REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

D E C R E T

ANNEE I965 - N° 246/PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination et avancements d'échelon.

Présenté par le Directeur du Personnel;

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

VU la Constitution du II Janvier I964 ;
VU le Décret n°33/PR.du 25 Janvier I964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG.du 2 Mai I964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-2I/ALD.du 3I Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-2I8 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du I5 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°243/PC-MFPTAS.du 3I Octobre I964 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
VU les demandes d'intégration dans les divers corps des Travaux Publics, formulées par les intéressés,

D È C R È T E :

ARTICLE Ier.- Conformément aux dispositions des articles 63 et 85 du Décret n°243/PC/MFPTAS.du 3I Octobre I964, les ressortissants dahoméens dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes énumérés aux articles 55 et 85 du décret sus-visé, sont nommés dans les divers corps nationaux des Travaux Publics de l'Etat, à compter des dates ci-après en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du Ier Janvier I964 en ce qui concerne la solde :

NOM et PRENOMS	Date d'engagement en qualité d'auxiliaire	Durée des services auxiliaires au I-I-I96I	Grade, classe et échelon dans le corps national	Date d'effet	A.C.
a) Corps des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et des Ingénieurs Géomètres Principaux					
MONTEIRO Bernard Fabien	26 Mars I964	Néant	Ingénieur Principal des T.P. de 2°classe, I° échelon	26-3-64	Néant

.../...

b) Corps des Adjoints Techniques, Conducteurs des Travaux Publics et Géomètres

FACHINA Bankolé Paul	6 Novembre I963	Néant	Agent Technique des T.P. de 2° classe, I°échelon	6-II-63	Néant
HOUNTON Houéhanou Hébert	5 Novembre I963	Néant	Agent Technique des T.P. de 2° classe, I°échelon	5-II-63	Néant
MEGNIKPO Bessan Prosper	6 Novembre I963	Néant	Agent Technique des T.P. de 2° classe, I°échelon	6-II-63	Néant

ARTICLE 2.- Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Sont constatés, pour compter des dates ci-après indiquées, l'avancement au 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe de :

MM. FACHINA Bankolé Paul 6-II-I965
- HOUNTON Houéhanou Hébert 5-II-I965
- MEGNIKPO Bessan Prosper 6-II-I965

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 309-03, article Ier, du budget national exercice I965.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MFPTAS I
MTPTT 2
MFAEP I
DP I6
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
Trésor I
DI I
Pensions 2
DTP 2
Intéressés 4

VU:
LE CONTROLEUR FINANCIER,

C. MIDAHUEN.

COTONOU, le 17 Juillet 1965

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique du Travail et des Affaires Sociales

Théophile PAOLETTI.-

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

VU:
Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

François APLOGAN

VU:
Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications

M. LASSISSI